

AVIS AUX PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS RELATIVEMENT AU TAUX DE COTISATION

À sa réunion du 13 mai 2010, le Comité de retraite a résolu d'établir le taux global de cotisation (employés et employeurs) à 17,9 % de la masse salariale pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 mai 2010 et à 18,1 % de la masse salariale pour la période du 1^{er} juin 2010 au 31 décembre 2012.

Par la même occasion, le Comité a établi le taux de la cotisation salariale à 10,8 % du *traitement ajusté*, tel que défini à l'article 11.2.1 du texte du régime, pour tout traitement versé à compter du 1^{er} juin 2010.

Le texte de la résolution du Comité de retraite peut être consulté au bureau du Secrétariat du Régime de retraite à l'adresse suivante :

2600, boul. Laurier, bureau 600
Québec (Québec) G1V 4W1

Les participantes, participants du régime peuvent aussi obtenir copie de cette résolution en communiquant avec le Secrétariat par téléphone au numéro 418 654-3850 ou au numéro 1 888 236-3677. On peut aussi en faire la demande par courriel à l'adresse suivante : services_participants@rruq.ca. Finalement, les participantes et participants peuvent visiter le site Web du régime au www.rruq.ca pour y retrouver le texte de la résolution.

Donné à Québec, le 25 mai 2010.

Le Comité de retraite

Régime de retraite de l'Université du Québec
2600, boulevard Laurier, bureau 600
Québec (Québec) G1V 4W1